



Commune des Lacs 1

Aného
Ville tricentenaire
Deux fois capitale du Togo

1951-2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO

Standard : (+228) 70 52 67 67

www.lacs1.mairie.tg

contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg

Membre Fondateur de la Faïtière
des Communes du TOGO
(F.C.T.)

Membre de l'Association
Internationale des Maires
Francophones (A.I.M.F.)
Partenaire du Conseil Général
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements
Locaux Unis d'Afrique
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités
Territoriales Transfrontalières
du Sud Bénin Togo
(OCT- SBT)

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

CABINET

CELLULE COMMUNICATION

N° **023** /2025/MATDCC/RM/PL/CLI-CAB-SC

COMMUNIQUE

Le Maire de la Commune des Lacs 1 informe l'ensemble des pêcheurs que, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté N°018/MAEP/CAB/SG/DEP portant réglementation de la pêche dans les eaux continentales, il est formellement interdit l'installation de pêcheries sédentaires telles que :

- Attidja/Acadja ou toutes autres pratiques similaires ;
- La pêche à moins de cinquante (50) mètres des berges ;
- L'utilisation de filets maillants de moins de deux doigts et demi (2.5), soit des mailles étirées inférieures à soixante-quinze millimètres (75 mm) ;
- L'utilisation de nasses de moins de trois doigts (3), soit des mailles étirées inférieures à quatre-vingt-dix millimètres (90 mm) ;
- La pêche aux palangres non appâtées ;
- La pêche à l'aide de bambous ;
- Les pratiques de pêche dites barré-barré, tiré-tiré, adrangni et zougou.

Par ailleurs, un délai est accordé jusqu'au 31 décembre 2025 aux pêcheurs qui ne sont pas en règle pour se conformer à ces dispositions.

Passé ce délai, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Maire en appelle donc à la responsabilité de chaque pêcheur pour le respect scrupuleux de ces dispositions. Il rappelle que la protection durable des ressources halieutiques est une garantie de sécurité alimentaire et de prospérité économique pour toute la communauté.

Fait à Aného, le **06 OCT 2025**

Le Maire



Me Alexis John C.D. AQUEREBURU